

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 43
- présents suppléants : 5
- procurations : 7
- votants : 55
- suffrages exprimés : 55
- abstentions : 0
- pour : 55
- contre : 0

**DELIBERATION n° 2022/197**

L'an deux mille vingt-deux et le 22 novembre à 18 heures trente, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 novembre 2022, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Régine SARRAT, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Patrice FOUGA (suppléant de Chrystelle MAUPAS), Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joëlle CABOS (suppléante de Elisa PANOFRE), Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Pascale LEONARD à Joëlle ABADIE, Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Rose-Marie COLOMES à Roger LACOME, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Pierre CABOS à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents excusés :** Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Xavier SARNIGUET, Jean-Bernard COLOMES, Ludovic PONTICO, Jean-Marc GRANIE, Patricia CORREGE, Nathalie SALCUNI, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Christine FAUGERE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et François DABEZIES ; Eric LUVISUTTO (parti après le point 5), Pascal LACHAUD et le pouvoir d'Hervé CARRERE (parti après le point 7), Geneviève PFLIMLIN (parti après le point 7), Carine VIDAL (parti après le point 10), Stéphanie LAGLEIZE (parti après le vote des DM), Jean-Charles LAUREYS (parti après le vote des DM), Joël DEVAUD (parti après le vote des DM), Christophe MUSE (parti après le point 17),

**Objet : Convention constitutive - Groupement de commande pour l'acquisition de défibrillateurs**

Afin de faciliter le déploiement de ces défibrillateurs sur les communes et de bénéficier de conditions techniques et financières avantageuses, la communauté de communes a proposé aux communes d'organiser une consultation groupée.

Toutes les communes ont été sollicitées pour connaître leurs besoins en défibrillateurs et leur souhait de participer ou non à cette action.

Conformément aux articles L 2113-6 et 7 du code de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CCPL et ces communes.

La Communauté de Commune du Plateau de Lannemezan se propose pour être le coordonnateur du groupement de commandes.

En tant que coordinateur, la CCPL Le coordonnateur va élaborer le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres et organiser les opérations de sélection du prestataire.

Compte-tenu de la technicité du marché et des différences de situation entre communes et ERP, il est proposé de faire appel à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) qui assumera la responsabilité de la procédure de commande publique, conformément à l'article L 2113-2 du code de la commande publique. Cette procédure respecte les règles de la commande publique, ce qui de ce fait, sécurise juridiquement la commande. Récemment, la communauté de communes Neste Barousse est passée par cette centrale d'achat avec des résultats intéressants.

Les communes membres du Groupement devront définir l'état de leurs besoins, préalablement au lancement de la consultation.

Elles fourniront l'ensemble des éléments nécessaires à la définition du marché public à conclure, signeront les marchés publics, assureront la notification, l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant.

En particulier, l'achat du défibrillateur, la souscription du contrat d'entretien, les obligations légales de signalétique et de déclaration seront de la pleine responsabilité des communes.

L'exécution technique et financière relève aussi des communes et recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons, suivi des travaux, réception et paiement des factures.

En cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige ne concerne que sa prestation. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa commune et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent,
- Participer au bilan de l'exécution du marché public.

A partir du moment où la commune est membre du groupement, elle est tenue d'honorer le marché public et ne peut se dédire si l'offre ne lui paraît pas satisfaisante.

Un projet de convention constitutive sera envoyé aux communes concernées, avec un projet de délibération.

Vu le CGCT et notamment l'article L 1414-3 du CGCT,  
Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8,  
Vu le projet de convention constitutive annexée à la présente délibération,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

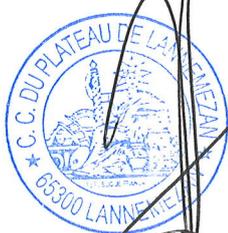
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

### DECIDE

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de défibrillateurs avec les communes intéressées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec l'ensemble des partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer et exécuter le marché public, selon les termes du groupement de commande, auprès de l'UGAP,
- de confier à la CCPL la mission de coordinateur du groupement de commande, sans rémunération,
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la délibération.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE



Affichée le 02 DEC. 2022

Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20221122-2022-197-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2022  
Date de réception préfecture : 02/12/2022